

REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION
Année scolaire 2015/2016

I- MODALITES PRATIQUES :

a) L'accès au restaurant scolaire est autorisé au moyen d'une carte magnétique. La prestation est facturée au repas réservé.

b) La carte d'accès au self :

La carte est personnelle et ne doit pas être prêtée. La carte de restaurant représente une somme d'argent qui est consommée au fur et à mesure des besoins. La perte ou le vol d'une carte doit être signalé immédiatement au service intendance (bureau de la demi-pension). La carte sera alors bloquée et ne pourra plus être utilisée. Son solde sera reporté sur une nouvelle carte achetée par l'élève.

La carte est utilisable et garantie tout le temps de la scolarité de l'élève au lycée Jacques Brel (sauf dégradation volontaire ou perte). Son coût est de 2,30 euros acquitté dès la première inscription.

c) Inscription au restaurant scolaire :

Tous les élèves qui le souhaitent, doivent se faire inscrire à la demi-pension en même temps que l'inscription générale ou leur réinscription au lycée Jacques Brel. Le dossier d'inscription de la restauration scolaire est remis à l'élève par le lycée.

Pour accéder au self, l'élève devra acheter sa carte (2,30 € pour les nouveaux demi-pensionnaires) et remettra **un chèque de 30 € à l'ordre du lycée Jacques Brel - Agent comptable**. Lors de l'inscription à la demi-pension, une photo d'identité de l'élève ainsi qu'un relevé d'identité bancaire du représentant légal seront obligatoirement fournis (pour les remboursements éventuels). L'inscription à la demi-pension ne sera prise en compte que **lorsque le dossier sera complet**.

d) Approvisionnement de la carte :

Pour les élèves demi-pensionnaires en 2014/2015, la carte d'accès reste la même, il suffit de penser à l'approvisionner.

Le réapprovisionnement de la carte est obligatoirement multiple de 10 du prix unitaire du ticket. Cependant, pour le 3^{ème} trimestre (avril / juin 2016), il sera nécessaire de prévoir très exactement le nombre de repas à prendre, pour les élèves qui quitteront définitivement le lycée. Pour les autres, les repas non utilisés sur l'année en cours seront reportés sur l'année scolaire suivante.

Après l'inscription, pour recharger sa carte, l'élève doit **déposer son chèque sans enveloppe dans la boîte aux lettres** prévue à cet effet à l'intendance après avoir pris soin de noter au dos du chèque son nom, prénom, et son numéro de carte.

Tout élève dont la carte n'est pas approvisionnée, ne sera pas admis au self.

e) Tarification :

La Région Ile-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille. Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification au quotient familial (QF) selon une grille tarifaire unique de 10 tranches avec un tarif plancher à 1,50 € et un tarif plafond à 4 €. Le quotient familial et le tarif applicable sont valables pour une année scolaire. Les familles qui seraient dans l'impossibilité de régler le montant des repas sont invitées à prendre contact **avec l'assistante sociale** du lycée dans les meilleurs délais. Ci-dessous le prix du repas que vous aurez à payer :

Votre mensuel Caf	QF	≤ 183 €	≤ 353 €	≤ 518 €	≤ 689 €	≤ 874 €	≤ 1 078 €	≤ 1 333 €	≤ 1 689 €	≤ 2 388 €	≥ 2 388 €
Tarif par repas		1,50 €	1,70 €	1,90 €	2,10 €	2,30 €	2,50 €	2,70 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €

Les familles transmettent au lycée le dossier d'inscription complété et accompagné de **l'attestation de restauration scolaire**.

f) Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire 2015-2016 à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer **l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial** soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)

- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- via l'application smartphone Caf

Vous n'êtes pas allocataire Caf :

Une **calculette** accessible sur le site de la Région Ile-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire (www.iledefrance.fr/equitables).

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- **photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,**
- **photocopies de l'intégralité du livret de famille**
- **et photocopies des prestations familiales du dernier mois.**

Attention : si **votre dossier est incomplet** le tarif maximal vous sera appliqué soit 4 €.

g) La réservation :

Afin de mieux évaluer le nombre de repas à servir et de mieux maîtriser les coûts, **les élèves devront impérativement réserver leur repas, au plus tôt la veille à partir de 14H00 et au plus tard le jour même avant 10h30**. Un repas réservé pourra toujours être annulé avant 10h30 le jour même. *Tous les repas réservés non consommés seront automatiquement décomptés du solde de la carte.*

h) Le fonctionnement :

- A l'arrivée au self, l'élève doit mettre sa carte dans le lecteur.
- En cas d'oubli **exceptionnel de carte approvisionnée et si le repas a bien été réservé** au préalable, l'élève devra se présenter au service intendance avant 12h pour se faire délivrer une autorisation exceptionnelle de passage. Ce droit exceptionnel ne pourra excéder 3 passages par trimestre.